

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0512\_ART\_RD141\_COMMUNE DE MONTMOROT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande du CERD de MESSIA-SUR-SORNE en date du 22 avril 2024 ;

**VU** l'avis des Maires de LONS LE SAUNIER, MONTMOROT, SAINT DIDIER et L'ETOILE en date du 03 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement des bords de chaussée et de reprise des petits rayons sur la RD 141, sur le territoire de la Commune de MONTMOROT ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 141** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 13 mai 2024 au lundi 24 juin 2024 entre 05h30 et 14h00, hors week-end</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 2+0450 (intersection avec la montée de la combe Erin) Au PR 3+0300 (intersection avec la route de Pantaise )</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Trafic local</b>

Le trafic local concernant les véhicules qui ont pour origine ou pour destination une parcelle dont l'accès est inclus dans l'emprise du chantier

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation est fixé comme suit (voir plan joint)

sens LONS LE SAUNIER vers SAINT DIDIER

- Cours Colbert puis Boulevard Duparchy jusqu'à la RD 678
- RD 678 jusqu'au giratoire du Rocher
- RD 1083 jusqu'au giratoire avec la RD 470 (BLETTERANS)
- RD 470 jusqu'à l'intersection avec la RD 141
- RD 141 SAINT DIDIER

sens SAINT DIDIER vers LONS LE SAUNIER

- 
- Route de SAINT DIDIER jusqu'à la RD 38
- RD 38 jusqu'au giratoire de L'ETOILE
- RD 1083 jusqu'au giratoire du Rocher
- RD 678 jusqu'à LONS LE SAUNIER

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

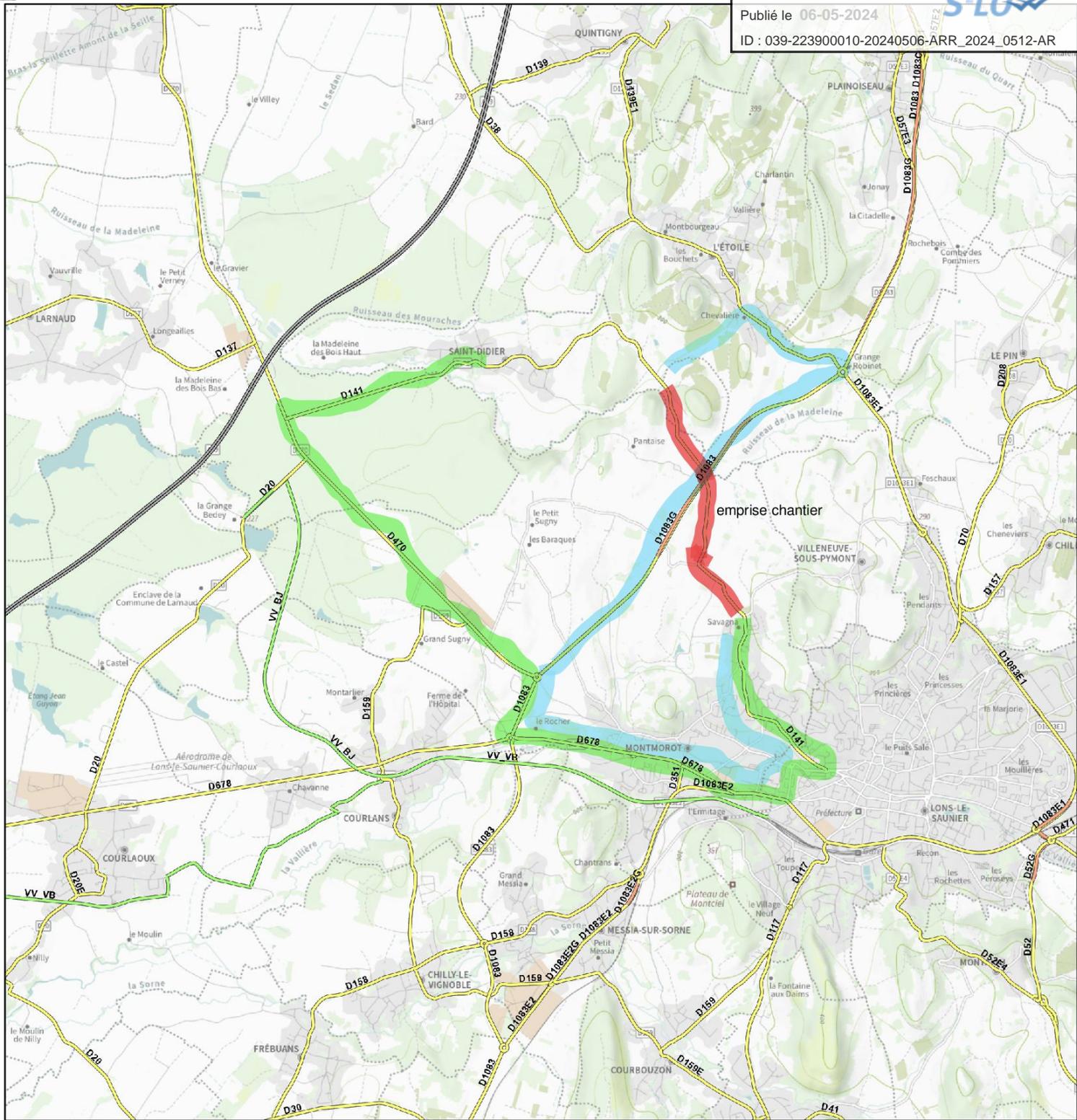
**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM le(s) Maire(s) de LONS LE SAUNIER, MONTMOROT, SAINT DIDIER et L'ETOILE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





mai 2, 2024

1:50 577

Autoroutes



sens lons st didier

Routes Nationales



sens l'etoile montmorot

**Tronçons**

Départementales

Routes gauches

Voies utilisées en VH

Véloroutes et voies vertes

Département

rite barrée du 13 mai au 24 juin entre 05h30 et 14h00 hors WE

